

# COVID 19 : Nouvelle attestation de déplacement dérogatoire

**[Communiqué n°10 du 25/03/2020]**

Une nouvelle version de l'attestation de déplacement dérogatoire a été mise en ligne. La date doit être mentionnée, mais aussi l'heure désormais.

Le sport en extérieur plus encadré

Parmi les principaux changements en lien avec ce nouveau décret, un encadrement bien plus strict des activités sportives. A partir de ce mardi, il est désormais uniquement possible de pratiquer l'activité physique individuelle "dans la limite d'une heure par jour et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile". La promenade est elle limitée aux "seules personnes regroupées dans un même domicile" ou aux "besoins des animaux de compagnie".

De nouveaux motifs de sortie figurent sur cette attestation, dont "convocation judiciaire ou administrative".

Tout contrevenant s'expose à une amende de 135 euros, 1500 euros en cas de récidive "dans les 15 jours" et dans le cas de "quatre violations dans les trente jours", le délit est "puni de 3700 euros d'amende et six mois de prison au maximum".

Le formulaire mis à jour est disponible sur <http://interieur.gouv.fr>

Télécharger la nouvelle attestation [ici](#)